

Code de conduite des administrateurs



ARLPH
Capitale-Nationale

Adoptée par le conseil d'administration le 4 juin 2025

Le présent code de conduite vise à encadrer les actions, les comportements et les responsabilités des membres du conseil d'administration de notre organisme de loisir dédié aux personnes handicapées. En tant que leaders engagés, les administrateurs jouent un rôle essentiel dans la promotion d'un environnement respectueux, inclusif et sécuritaire pour tous les participants, bénévoles et employés. Ce code reflète les valeurs fondamentales de l'organisme, notamment l'intégrité, l'équité, la transparence et le respect de la dignité de chaque personne, peu importe ses capacités. Il a pour but d'assurer une gouvernance exemplaire et cohérente avec la mission sociale de l'organisme. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
- Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant ;
- S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant ;
- S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
- Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
- Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca ;
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Le présent code de conduite s'applique à toutes les personnes ayant une implication avec les activités de loisir pour personnes handicapées tenues par l'ARLPH03.